

- **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



- Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /
- Département du **PUY-DE-DÔME** /
- Arrondissement d'**ISSOIRE** /
- Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 9 novembre 2023 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le vendredi 3 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel

Étaient présents : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Jocelyne BORTOLI - Françoise CAUTIN – Yves-Serge CROZE - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Léa CARNICER - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Gaëlle MAHOUDEAUX – Philippe MONIER – Christian PAGES – Stéphane DEMARET – Dominique PLUTINO – Sabine TOCK – Laëtitia TOMIO – Jean VIALLARD - Christian RYCKEBOER – Michèle BESSE – Marc ROUX – Stéphane VEYSSEYRE -

Secrétaire de séance : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023 lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

DECISION N ° 4-2023 – OCTROI DE BONS D'ACHAT POUR LA TOMBOLA DANS LE CADRE DE LA SEMAINE « HABITER ET INVESTIR A BRASSAC » POUR UN TOTAL DE 300 EUROS

Le Conseil Municipal en prend acte.

1 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 – OPERATIONS D'ORDRE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Il convient de faire une décision modificative concernant l'intégration des frais d'insertion concernant la construction du groupe scolaire

Article	Intitulé	Augmentation des crédits	Article	Intitulé	Augmentation des crédits
D-21312	Construction bâtiments scolaires	2 938.85	R-2033	Frais d'insertion	2 938.85
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	2 938.85			2 938.85

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

d'approuver la décision modificative ci-dessus.

2 - CONTRAT PHOTOCOPIEURS – REMBOURSEMENT LOYERS RESTANT ANCIEN CONTRAT

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Monsieur Hervé BOUCHET informe le Conseil Municipal qu'un nouveau contrat a été conclu avec la société Alti Buro de BLAVOZY (43700) pour le remplacement de tous les photocopieurs de la mairie et des écoles.

Ce nouveau contrat débutant le 1^{er} octobre 2023, a été signé pour 66 mois au prix de 2600,00 euros HT par trimestre contre des loyers précédents de 2982 euros HT. Cependant le contrat actuel court toujours mais la société Alti Buro s'est engagée à rembourser à la Commune les loyers restant dus soit 9 trimestres pour un total de 32205,60 euros TTC.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à éditer un titre de recettes pour percevoir ce remboursement de 32205.60 euros TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Mme Mahoudeaux)
- d'approuver la signature de ces nouveaux contrats
- et d'autoriser Monsieur le Maire à éditer un titre de recettes pour percevoir le remboursements de 32205,60 euros.

3 - ACHAT CANVA ET REMBOURSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DES FRAIS

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Par délibération en date du 22 septembre 2022 le Conseil Municipal avait

- autorisé Monsieur le Maire à acheter le logiciel CANVA, outil de conception graphique design, dont entre autre le service de la Médiathèque se sert
- autorisé Monsieur le Maire à régler cette dépense avec sa carte bancaire
- et autorisé le remboursement de cette somme de 139.90 euros à Monsieur le Maire

Il est nécessaire de renouveler cet abonnement à CANVA pour un montant de 139.90 euros et cette société n'accepte toujours pas le paiement par mandat administratif.

Il vous est proposé que Monsieur le Maire paie avec sa carte bancaire personnelle cette dépense de 139.90 euros et que la Commune lui la rembourse sur présentation de la facture.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter le logiciel CANVA, outil de conception graphique design, dont entre autre le service de la Médiathèque se sert
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette dépense avec sa carte bancaire
- d'autoriser le remboursement de cette somme de 139.90 euros à Monsieur le Maire sur présentation de la facture

4 - BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC M. ROUX Philippe POUR CARREAU DE LA MINE AU LIEU DE VENDRE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Par délibération en date du 3 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé de vendre les parcelles AB numéro 685 et 401 à l'entreprise RECG tout en réservant un morceau d'environ 3426 m2 sur lequel l'entreprise RECG n'intervenait pas et le laissait gratuitement à la disposition de la Commune pendant la durée de l'exploitation et la remise en état du terril. L'entreprise RECG devrait appliquer toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22.06.2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Or il apparaît plus opportun de signer un bail emphytéotique avec M. ROUX Philippe, pour la mise à disposition des parcelles AB numéros 685 et 401 et ce pour une durée de 30 ans avec le versement en une seule fois, d'une redevance de 50000 euros, à payer dans les 30 jours suivant la signature du bail.

A noter que Monsieur ROUX Philippe s'engage à ne pas intervenir et à laisser gratuitement à disposition de la Commune les 3426 m2 représentés sur le plan ci-dessous pendant toute la durée de l'exploitation et la remise en état du terril. La société RECG et M. Roux s'engagent toujours à rétrocéder les terrains à la Commune de BRASSAC-LES-MINES après remise en état conformément à l'arrêté préfectoral. La conformité des travaux de remise en état fera l'objet d'un constat officiel à travers un procès-verbal de récolement établi par l'Inspection des Installations Classées.



Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 4 (Mme Mahoudeaux – Mme Jeanpetit – M. Veysseyre – M. Plutino)**

- d'autoriser la mise à disposition par bail emphytéotique, à Monsieur ROUX Philippe des terrains cadastrés section AB numéros 685 et 401 pour une durée de 30 ans dans les conditions précisées ci-dessus
- d'autoriser le versement à la Commune de BRASSAC-LES-MINES d'une redevance de 50000 euros versée en une seule fois dans les 30 jours suivant la signature de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - LOCATION BATIMENT CADASTRE SECTION AM NUMERO 155

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'achat de l'immeuble cadastré section AM numéro 155 abritant le laboratoire d'analyses, appartenant à la SCI BELLEVEGUE POINAS au prix de 80000 euros.

La signature de l'acte de vente authentique devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

Dès la signature de l'acte d'achat, M. BOUCHET propose de louer ce bâtiment à usage de laboratoire d'analyses au LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE INOVIE GEN BIO au prix de 1000 euros par mois. La taxe foncière sera refacturée dans son intégralité au locataire. Un bail commercial sera signé.

Après avoir ouï cet exposé, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'autoriser la signature d'un bail commercial avec le LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE INOVIE GEN BIO au prix mensuel de 1000 euros, et en sus la taxe foncière qui sera refacturée dans son intégralité au locataire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail commercial et toutes les pièces administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6 - ACCEPTION LEGS Mme Jeanne INDERCHIT

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Par lettre en date du 29 août dernier, la Direction des Finances Publiques de Clermont-Ferrand a informé la Commune que par décision judiciaire en date du 22/12/2022, le Domaine a été chargé de la gestion de la succession de Madame Jeanne INDERCHIT, célibataire, décédée le 03/06/2021.

Par testament, la défunte a pris des dispositions en faveur de la Commune de BRASSAC-LES-MINES en l'instituant légataire particulier du bien immobilier suivant : parcelles de terrain cadastrées section AL numéro 445 de 1215 m2 et section AL numéro 527 de 210 m2.



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de recevoir ce legs ou bien d'y renoncer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter le legs de Madame Jeanne INDERCHIT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

7 - INTEGRATION DANS DOMAINE PUBLIC DU DOMAINE PRIVE LOTISSEMENT LES PASSEMENTIERES

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

La société MP PROJECT représentée par Monsieur LELEDY Marc a obtenu un premier permis d'aménager en date du 24 février 2017 et depuis 42 parcelles à bâtir ont été créées. Le lotissement Les Passementières a été créé.

Tous les lots sont à ce jour vendus.

Monsieur LELEDY souhaite céder à l'euro toutes les voiries, tous les réseaux, espaces publics et terrains jouxtant le lotissement appartenant à la société MP PROJET à la Commune de BRASSAC-LES-MINES.

Une association syndicale devait être créée pour la gestion des voiries et espaces privés de ce lotissement. A ce jour elle n'est pas créée et l'accord de tous les propriétaires est nécessaire.

Monsieur le Maire propose, vu le nombre importants de lots, que la Commune intègre dans son domaine public

- toutes les voiries de ce lotissement

- tous les espaces verts et terrains bordant le lotissement appartenant à la société MP PROJET
- tous les réseaux desservant le lotissement et cela sous réserve
- que tous les propriétaires donnent leur accord
- que tous les lots aient été construits
- que la société MP PROJECT présente toutes les preuves et garanties de bonnes exécutions de toutes les prescriptions, de tous les travaux et aménagements prévus dans les permis d'aménager (annexe 1) et selon les prescriptions et conditions préalables relatives au transfert de propriété du lotissement (annexe 2).
- que la société MP PROJECT, M. Leledy ou son repreneur fasse un séquestre de 20000 euros chez Maître BASSET et ce pour régler les éventuels travaux qui seraient nécessaires après la signature de la cession et ce pour un délai de 5 ans. Les frais de séquestre seraient à la charge de la société MP PROJET, de M. Leledy ou de son repreneur.

Toutes ces prescriptions seront applicables aux anciens ou nouveaux lotissements ou voies privés qui souhaiteraient intégrer le domaine public.

A noter qu'à terme, seule la Commune serait maître de décider d'intégrer ou non dans le domaine public communal tous les espaces et réseaux de ce lotissement « Les Passementières » au vu du dossier présenté par M. Leledy.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 20**
- **Contre : 2 (MM VEYSSEYRE et PLUTINO)**
- **Abstention : 1 (Mme CARNICER)**
- d'autoriser la Commune à intégrer dans son domaine public le lotissement les Passementières, vu le nombre importants de lots, à savoir
- toutes les voiries de ce lotissement
- tous les espaces verts et terrains bordant le lotissement appartenant à la société MP PROJET
- tous les réseaux desservant le lotissement et cela sous réserve
- que tous les propriétaires donnent leur accord
- que tous les lots aient été construits
- que la société MP PROJECT présente toutes les preuves et garanties de bonnes exécutions de toutes les prescriptions, de tous les travaux et aménagements prévus dans les permis d'aménager (annexe 1) et selon les prescriptions et conditions préalables relatives au transfert de propriété du lotissement (annexe 2).
- que la société MP PROJECT, M. Leledy ou son repreneur fasse un séquestre de 20000 euros chez Maître BASSET et ce pour régler les éventuels travaux qui seraient nécessaires après la signature de la cession et ce pour un délai de 5 ans. Les frais de séquestre seraient à la charge de la société MP PROJET, de M. Leledy ou de son repreneur.
- et d'autoriser Monsieur le Maire, une fois toutes les réserves levées, à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Le Conseil décide que seule la Commune sera maître de décider d'intégrer ou non dans le domaine public communal tous les espaces et réseaux de ce lotissement « Les Passementières » au vu du dossier présenté par M. Leledy.

De plus, toutes ces prescriptions seront applicables aux anciens ou nouveaux lotissements ou voies privés qui souhaiteraient intégrer le domaine public.

8 - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE GARDIENNAGE PAR L'EPF AUVERGNE POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM numéro 727

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée section AM numéro 727 située Cours Jean Moulin, par exercice du droit de préemption.

Par arrêté du 15 février 2022, Monsieur le Maire de la Commune de BRASSAC-LES-MINES a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 56000 euros. Il s'agit, implantée sur la parcelle cadastrée section AM numéro 727 d'une superficie totale de 161 m². Cette acquisition a pour objet la pérennisation et le développement de service de proximité et l'amélioration des conditions d'attractivité du centre-ville

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de BRASSAC-LES-MINES et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

De plus, la commune souhaite conclure une convention de gardiennage qui a pour objet de permettre la mise à disposition du bien à la commune à titre transitoire pour en assurer la gestion locative. Cette mise à disposition entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**

- **Pour : 23**

- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**

- d'accepter de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section AM numéro 727 à l'EPF Auvergne,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de portage et de gardiennage correspondantes et tout document s'y rapportant.

9 - LOCATION BATIMENT CADASTRE SECTION AM NUMERO 727

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Une société SAS potions et gourmandises représentée par Mme MAILLY Nathalie et Mme ARNOUX Caroline souhaite ouvrir un magasin « salon de thé, boutique à thèmes » dans le bâtiment cadastré section AM numéro 727, cours Jean Moulin.

L'ouverture serait prévue courant janvier 2024.

Il vous est proposé de fixer un loyer mensuel de 490 euros toutes charges comprises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail précaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'autoriser la location du bâtiment cadastré section AM numéro 727 à la société SAS potions et gourmandises

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail précaire au prix mensuel de 490 euros toutes charges comprises

10 - CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
--

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a accepté par délibération du 14/12/2017 la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif sur cette période, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Ce dernier prévoit notamment les modifications suivantes :

- Suppression de la liste des autorisations instruites :
 - o autorisation de travaux,
 - o autorisation d'enseigne ;
- Prise en compte de la modification du pouvoir de police de la publicité apportée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- Suppression de l'article relatif à la contestation des infractions pénales et de la police de l'urbanisme ;
- Modification des dispositions nécessaires pour l'intégration d'une nouvelle commune au service commun ;
- Intégration des conditions financières adoptées par délibération n°23/03/42-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative aux tarifs de la collectivité ;
- Reformulations diverses.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe au présent rapport.

Les modifications apportées par cet avenant seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun de l'Agglo Pays d'Issoire et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de pouvoir appliquer les dispositions financières introduites par ledit avenant.

L'estimation du coût annuel pour la commune sur l'année 2024 serait de 1623 euros.
Ce coût est une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants ;

VU la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 et notamment l'article 17 relatif au transfert des compétences en matière de police de la publicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

- De valider l'avenant n°1 présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de répondre aux conditions financières introduites par l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

11 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Rapporteur : M. Eddie GUINET

La commune de Brassac-les-Mines a sollicité le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour réaliser l'étude de la rénovation de l'éclairage public.

Le syndicat a retenu cette demande en réalisant l'étude d'avant-projet avec le plan de financement suivant :

	Montant H.T	Fonds de concours Commune de Brassac-les- Mines.
Rénovation éclairage public en LED Tranche 2	167 000 €	83 409.23 €

Cette opération s'inscrit dans un programme pluriannuel.

La première tranche de réalisation concerne les secteurs suivants :

- Quartier des Rochelles
- Quartier de Lachaux

- Quartier de Peilharat
- Quartier de Solignat
- Quartier Bayard (50%)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter la proposition réalisée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

<p>12 - ADHESION A LA MISSION « DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES »</p>

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 01/05/2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- de conventionner avec le CDG 63 ;
- de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- de conventionner la Commune avec le CDG 63 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

13 - ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics ;

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer aux missions à compter du 01/01/2024 ;
- de l'autoriser à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
 - de l'adhésion de la Commune aux missions à compter du 01/01/2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

14 - DELIBERATION DELIVRANT MANDAT AU CDG 63 POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 07/07/2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 09/07/2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11/07/2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- de donner mandat au Président du CDG 63 pour procéder, au nom de la collectivité public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance ;
- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance ;
- de donner mandat au Président du CDG 63 afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif ;
 - qu'il précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

15 - MANDATEMENT DU CDG 63 AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 01/01/2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances, ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- de prendre acte que l'adhésion de la Commune à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

16 - DENOMINATION DE LA VOIE DANS LA ZAC PUIITS BAYARD QUI PART DE LA RUE DES CHAMBETTES

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Dans la ZAC Puits Bayard il y a lieu de donner un nom à la rue qui relie la rue des Chambettes au rond point face à la parcelle AB numéro 878.

Il vous est proposé soit

- Joseph SCHUMPETER, (le rôle de l'innovation dans le capitalisme)
- Jean-Baptiste SAY (la loi des débouchés : toute offre crée sa propre demande)
- David RICARDO, (père du libre échange et la théorie des avantages comparatifs)
- Vilfredo PARETO, (la loi du 80-20)
- Adam SMITH, (la main invisible, la théorie de l'avantage absolu)

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- de donner le nom de Vilfredo PARETO à la rue susvisée.



17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE – ACQUISITION D'UNE CAMERA PIETON

Rapporteur : Christian RYCKEBOER

Monsieur RYCKEBOER informe que la Région Auvergne Rhône Alpes participe à l'équipement des policiers municipaux en octroyant des subventions relatives à l'achat de certains matériels à hauteur de 50 % du prix HT.

Les nombreux faits de violences verbales ou physiques dont font preuve actuellement les élus ou les forces de sécurité sur l'ensemble du territoire national touchent aussi notre commune. C'est pourquoi, la Commune envisage d'équiper le policier municipal d'une caméra dite « Piéton ».

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Ville de Brassac-Les-Mines et vise à satisfaire les objectifs suivants :

- La prévention des incidents au cours des interventions du policier municipal dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 modifié par LOI n°2022-52 du 24 janvier 2022 - art. 14 ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville entend ainsi équiper son agent de la Police Municipale d'une caméra piéton.

Le coût de cet équipement s'élève à 1441,67 € HT pour la caméra avec sa batterie, deux types de fixations, câbles de recharge et transferts d'images et la station d'accueil pour bureau.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

Mode de financement	Taux participation	Montant
Région Auvergne RHA	50%	720,83 €
Autofinancement	50%	720.84 €
TOTAL	100%	1441,67 €

L'autorisation d'installation de cette caméra auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme sera effectuée.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'autoriser M. le Maire à demander les autorisations nécessaires pour l'installation de cette caméra auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les Institutions concernées pour l'octroi de subventions
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaires pour l'acquisition et l'installation de ces caméras de vidéoprotection.

La séance est levée à 19 H 15.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

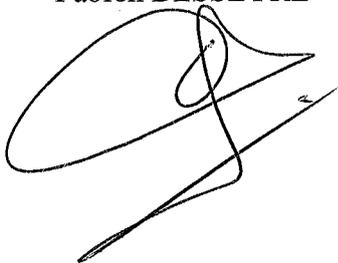
Liste des membres présents : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Jocelyne BORTOLI - Françoise CAUTIN – Yves-Serge CROZE - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Léa CARNICER - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Gaëlle MAHOUDEAUX – Philippe MONIER – Christian PAGES – Stéphane DEMARET – Dominique PLUTINO – Sabine TOCK – Laëtitia TOMIO – Jean VIALLARD - Christian RYCKEBOER – Michèle BESSE – Marc ROUX – Stéphane VEYSSEYRE -

Secrétaire de séance : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Liste des délibérations :

- 1 – décision modificative
- 2 – contrat photocopieurs – remboursement loyers restant ancien contrat
- 3 – achat CANVA et remboursement à Monsieur le Maire des frais
- 4 – bail emphytéotique avec M. ROUX pour terrains sis carreau de la mine au lieu de vendre
- 5 – location bâtiment cadastré section AM numéro 155
- 6 – acceptation legs Mme Jeanne Inderchit
- 7 – intégration dans le domaine public du domaine privé du lotissement les Passementières
- 8 – conventions de portage foncier et de gardiennage par l'Epf Auvergne pour la parcelle cadastrée section AM numéro 727
- 9 – location bâtiment cadastré section AM numéro 727
- 10 – conclusion de l'avenant numéro 1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols
- 11 – rénovation éclairage public en LED
- 12 – adhésion à la mission « dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes »
- 13 – adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme
- 14 – délibération délivrant mandat au CDG 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance
- 15 – mandatement du CDG 63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- 16 – dénomination de la voie dans la ZAC Puits Bayard qui part de la rue des Chambettes
- 17 – demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité – acquisition d'une caméra piéton

Signature du Maire
Fabien BESSEYRE



Signature de la Secrétaire de séance
Catherine DENAIVES



